



DB/YC

ARRETE  
AUTORISANT , A TITRE  
PROVISOIRE, L'OUVERTURE AU  
PUBLIC DU MAGASIN « JENNYFER »  
SIS GALERIE MARCHANDE DU  
CENTRE LECLERC – 2 RUE  
LAVOISIER  
A 17200 ROYAN  
JUSQU'AU 30 JUIN 2009

ASG n° 09.0557.

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 08.0311 en date du 25 mars 2008, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 31 mars 2008,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

CONSIDERANT que la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 15 juin 2009.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'ouverture au public, à titre provisoire, du magasin « JENNYFER », sis Galerie Marchande du Centre Leclerc – 2 rue Lavoisier 17200 ROYAN, établissement de type M, catégorie, est autorisée jusqu'au 30 juin 2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 3 JUIN 2009

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 juin 2009

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON